

# PROCEDURE « ACTIONS CORRECTIVES »

Code	PRO-03
Version	F
Date	12/07/2016

### Validation

Noms & prénom	Fonction	Date	signature
M. HAMMADI Mohamed	PDG	24/11/2016	Président Directeur Général  Mr HAMMADI Mohamed

## Suivi des modifications

Version	Date	Modifications
Α	30/04/2012	Création de la procédure
В	09/12/2012	Séparation des procédures NC et AC/AP
С	23/09/2013	Nouvelle organisation de l'entreprise
D	20/05/2014	Prise en charge de la procédure PNC
E	17/05/2016	Modification du paragraphe 'Dispositions particulières'
F	12/07/2016	Refonte SMI – passage nouvelles versions

#### 1. Objet

La présente procédure a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'actions correctives, du suivi de ces actions et de leur efficacité au sein de l'entreprise COSIDER Construction.

#### 2. Domaine d'application

Cette procédure s'applique à toute action corrective nécessaire pour la maitrisedes activités couvertes par le SMI de COSIDER Construction.

#### 3. Documents de référence

Cette procédure fait référence à :

- les rapports des audits internes
- le Manuel QSE

#### 4. Terminologie & définitions

<u>Action Corrective</u>: Action visant à éliminer les causes des non conformités ou de situations indésirables détectées, afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent.

**Correction**: Action visant à éliminer une non-conformité détectée.

#### <u>Abréviations:</u>

AC : Action Corrective.
NC : Non-conformité
PA : plan d'action

• RQSE : responsable qualité, sécurité et environnement

#### 5. Responsabilités

Les auditeurs internes et les personnes devant mettre en œuvre les actions correctives sont responsables de l'application de la présente procédure.

Le RQSE a la mission de gérer cette procédure et de veiller à son respect au sein de COSIDER Construction.

#### 6. Contenu

#### 6-1 : Détection des écarts

La détection des écarts peut se faire suite :

- à un audit interne,
- à un audit externe,
- en cours de fonctionnement des processus (site),
- PNC récurrent.

Un plan d'action est alors renseigné par la personne ayant détecté l'écart.

Code procédure : PRO-03	Version :E	Date : 12/07/2016

#### 6-2 : Etablissement et mise en œuvre de l'action corrective

Le responsable du site concerné établit un plan d'action relatif à l'écart détecté et procède à sa mise en œuvre.

Toutefois avant de renseigner le PA, le responsable peut si nécessaire, associer à la réflexion de l'action qui doit être mise en place, un groupe de travail. Ce groupe de travail doit être homogène et concerné directement par l'écart. Les causes de l'écart doivent être identifiés, discutées et adaptées.

Les moyens et le délai devant être prévus pour la mise en place de l'action retenue doivent être appropriés à la nature de l'action corrective.

Dans le cas de récurrence de PNC, une analyse de causes est déclenchée selon des méthodes d'analyse adéquates et un plan d'action est mis en place.

#### 6-3: Suivi de l'action corrective

L'action corrective doit être suivie quant à son efficacité. En concertation avec le responsable du site concerné, la personne ayant initié l'AC, statut sur son efficacité. Une mention est portée sur le PA.

Une copie du PA est transmise au RQSE et au pilote de l'activité concernée.

#### 7. Liste des enregistrements

N°	Intitulé de l'enregistrement	Codification		
02	Plan d'action	PRO-02-ENR-05		

+ Enregistrements prévus dans les programmes SST et environnemental.



# **PLAN D'ACTION**

<u>Plan consécutif à :</u>										
			Audit du			Audit externe du				
			Revue de direction			NC/Réclamations Client				
N° du plan d'action :			☐ Situation de crise				Accident/Incident Signalé			
Pôle: NT:										
Constat	Correction	Causes Probables	Actions correctives	Responsable	Délais	Moyens	Evaluation de l'efficacité			
							Resp.	Délais	Oui	Non
			1		I		ı	ı		<u>1</u>

Page 1 sur 1 PRO-02-ENR-05

Date:

Visa: